

RÈGLEMENT FESTIVAL DES ARTS SCÉNIQUES **Du vendredi 17 au samedi 25 mars 2023**

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'accueil des compagnies qui participeront au 19^{ème} Festival des Arts Scéniques qui se déroulera du vendredi 17 au samedi 25 mars 2023.

Toutes les formations amateurs, membres de la Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA) ou non, et toutes les compagnies professionnelles, peuvent postuler quelle que soit la nature des représentations.

Article 2 – Candidatures

Les troupes qui souhaitent participer au Festival des Arts Scéniques doivent transmettre un dossier de candidature par courrier postal auprès de la mairie de La Balme de Sillingy :

Mairie - Service proximité

13 route de Choisy – BP 44

74 330 LA BALME DE SILLINGY

Ou par mail : service.proximite@labalmedesillingy.fr

Renseignements : 04 50 68 78 70

Article 3 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Une plaquette de présentation (renseignements sur la troupe, la pièce, l'auteur...)
- Les coordonnées complètes de la compagnie avec l'identification de son responsable et le n° de SIRET (obligatoire pour le versement de la rémunération).
- Un résumé de la pièce
- Une affiche de la pièce
- Tout document jugé utile afin de mieux connaître la pièce (article de presse, vidéo, photographies...)
- La programmation en cours

Tout dossier incomplet pourrait entraîner le rejet de la candidature.

Le dossier sera conservé par l'organisateur, à l'exception des supports CD ou DVD qui seront restitués.

Article 4 – Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 15 novembre 2022.

Article 5 – Notification des résultats

Les résultats de la sélection seront notifiés par écrit aux compagnies retenues au plus tard le 15 janvier 2023.

Article 6 – Confirmation de participation

Dès réception de la notification, chaque troupe doit impérativement retourner au service proximité de la mairie de La Balme de Sillingy une lettre d'engagement définitif. Le défaut de réponse dans un délai de 15 jours après la date d'envoi de la notification est assimilé à un refus définitif de participation au Festival.

Article 7 – Durée du festival

Le Festival se déroule sur une période de 9 jour consécutive : du vendredi 17 mars au samedi 25 mars 2023.

Article 8 – Rémunération des compagnies

Chaque troupe amateur bénéficiera d'un forfait de 300 € pour la rémunération de sa prestation. Le forfait n'est attribué qu'une seule fois pour l'ensemble du Festival.

Un défraiement spécifique est mis en place pour les défraiements kilométriques :

Résidence administrative de la troupe autour de La Balme de Sillingy	Montant du défraiement
Dans les 100 km	0€
Dans les 150 km	50€
Dans les 200 km	100€
Dans les 250 km	150€
Dans les 300 km	200€
Dans les 350 km	250€
Dans les 400 km	300€

Les troupes professionnelles indiquent le tarif de leur prestation (défraiement kilométrique et frais d'hébergement inclus) sur le dossier de candidature.

Les troupes postulant pour des spectacles enfants ont la possibilité de se positionner pour une représentation ou pour les représentations à destination des scolaires (trois spectacles le même jour avec installation et démontage le jour-même).

Article 9 – Conditions d'accueil

L'organisateur ne fournit aucun décor ni accessoire. Chaque compagnie doit prendre ses dispositions en conséquence.

L'équipement technique de la salle de spectacle (dossier technique joint au formulaire de candidature) est mis à la disposition de la compagnie qui doit avoir son propre technicien ou régisseur.

L'installation se fait le jour-même. Le démontage des décors doit se faire après la représentation. La salle de spectacle ne dispose pas de lieu de stockage.

L'organisation ne prend pas en charge l'hébergement des troupes.

En signant la feuille d'engagement, la compagnie s'engage à présenter sa pièce au public le soir de l'inauguration, le vendredi 17 mars 2023.

Article 10 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler festival à tout moment, et, ce jusqu'au jour-même de la représentation en cas de force majeure et notamment pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes ou à la situation sanitaire (COVID 19 ou autre). Dans ce cas, la compagnie ne percevra aucune indemnité.